

□ La polygamie : réalité, causes, manifestations et conséquences en Afrique noire depuis l'Égypte ancienne

Aboubacry Moussa LAM

Résumé : *L'auteur montre la réalité et la permanence de la polygamie en Afrique noire, depuis l'Égypte pharaonique jusqu'à la période contemporaine. Les causes et les conséquences de ce phénomène sociologique y sont analysées ainsi que le lien existant entre la polygamie et le pouvoir. Cette étude socio-historique éclaire un aspect méconnu de l'unité socio-culturelle de l'Afrique noire.*

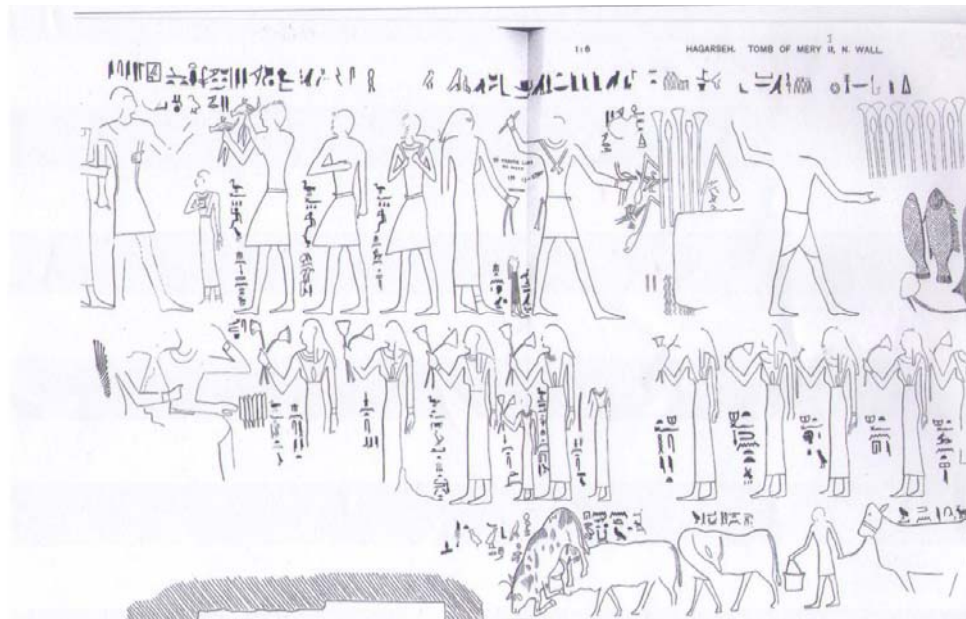
Abstract : *Polygamy : reality, causes and consequences in Black Africa since Ancient Egypt - Making use of sound methodology, the author is displaying the reality and permanence of polygamy in Black Africa since Pharaonic Egypt times up to nowadays. The causes and consequences of this social phenomenon are heedfully analyzed as well as the link between polygamy and power. This study highlights and overly ignored aspect of Black African cultural unity.*

1. Introduction

L'orientation de nos recherches nous avait déjà amené depuis un certain temps à nous intéresser au système matrimonial africain mais c'est l'article de Théophile Obenga, intitulé *Sexualité, amour et mariage en Égypte et en Grèce dans l'Antiquité*, publié dans *Ankh* n°14/15, qui nous a décidé d'écrire le présent article.

La polygamie, le fait pour un homme d'être marié à plus d'une femme à la fois, est un système matrimonial bien connu en Afrique noire et de tout temps. Les égyptologues occidentaux, malgré leur réticence de principe, ont fini par accepter sa réalité dans l'Égypte pharaonique.

L'objectif du présent article est de montrer la réalité et la permanence de cette pratique en Afrique noire, depuis l'Égypte pharaonique jusqu'à la période contemporaine, tout en insistant sur les aspects suivants : les causes et les conséquences du phénomène. Un point retiendra cependant particulièrement notre attention : la polygamie et le pouvoir ; et, anticipant sur nos résultats, nous pouvons d'ores et déjà affirmer que les faits constatés ancrent davantage l'Égypte dans son contexte négro-africain et viennent renforcer la thèse de l'unité culturelle de l'Afrique noire telle que théorisée depuis *Nations nègres et culture* par Cheikh Anta Diop.



La famille de Mery-Aa

Ici la combinaison art/écriture permet de savoir qui est qui et quels sont les rapports entre les différents personnages : l'homme et ses six femmes, chacune avec son nom ; les six filles, présentées par groupes de deux ayant la même mère, au deuxième registre ; les trois garçons et le nom de leur mère et, enfin, la dernière fille et le nom de sa mère, au premier registre. L'agencement des éléments de la composition ne permet aucun doute sur la polygamie de **Mery-Aa** (Source : Petrie W. M. F., *Athribis*, BSAE, 14, 1908, Pl. VII).

2. Polygamie en Égypte ancienne et en Afrique noire

La polygamie de Pharaon était trop évidente pour permettre aux égyptologues occidentaux et assimilés de tergiverser. Celle qui a succombé au charme de **Ramsès II** au point de lui assurer, à grands frais, une évacuation sanitaire *post mortem*¹ n'hésite pas à parler des "grandes dames royales" de **Ramsès II**², des multiples mariages des monarques égyptiens³ ou encore plus directement des "harems de la couronne". Parlant du même **Ramsès II**, Claire Lalouette, pleine de poésie, décrit "les épousailles du printemps"⁴ et les "noces hittites"⁵. C'est dire que les ardeurs du grand pharaon ne s'étaient pas arrêtées aux Égyptiennes mais avaient largement débordé sur le voisinage asiatique ; ce que confirme Gay Robins dans une étude consacrée à la femme dans l'Égypte ancienne⁶ ; et le grand Ramsès aurait ainsi finalement eu huit épouses connues⁷.

En revanche la polygamie des sujets de Pharaon a posé aux égyptologues occidentaux une certaine gêne et, à travers leurs travaux, l'analyste impartial ne peut s'empêcher de relever un réel désir d'occulter le phénomène ou, à défaut, d'en atténuer la portée dans la société égyptienne. Une telle attitude dénote évidemment des pesanteurs culturelles, peut-être inconscientes mais réelles, de la part de spécialistes dont les sociétés n'ont jamais accepté la pratique officielle de la polygamie⁸.

Ainsi l'un des plus grands égyptologues anglais des débuts du 20^{ème} siècle (Griffith F. L. pour ne pas le nommer), cité par Mustafa El-Amin, aurait tenté de détourner de son véritable sens l'expression "*erme ne-f hmt.w*" que l'auteur rend par "*and his wives*" en soutenant l'idée selon laquelle elle s'appliquerait à la maisonnée de *Peteesi*, comprenant "*his mother, aunts, sisters and so on*". Et c'est à juste titre que Mustafa El-Amin relève que "*the word hmt in Demotic stands only for wife*".

Le même Mustafa El-Amin, dans un article sur "Monogamy, Polygamy, Andogamy and Consanguinity in Ancient Egyptian Marriage"⁹, affirme tout d'abord qu'à travers les documents démotiques il est difficile de savoir laquelle de la monogamie ou de la polygamie prévalait en Égypte. Il ajoute ensuite qu'Edgerton a émis l'hypothèse qu'en dehors de la famille royale la polygamie n'était pas pratiquée en Égypte ancienne¹⁰ ; idée qu'il ne partage pas totalement du fait de cas dont il dispose et qui iraient à l'encontre d'un tel point de vue. Il insiste particulièrement sur le fait que la thèse d'Edgerton repose sur une erreur de traduction : ce que l'auteur prend pour "*than*" devrait plutôt être traduit par "*upon*", "*beside*". Cela le conduit à corriger la traduction proposée par Edgerton et qui s'établit comme suit : "*If I abandon thee as wife and hate thee and love another woman*".

¹ Elle joua en effet un grand rôle dans l'évacuation de la momie de Ramsès à Paris pour traitement en 1976.

² Desroches Noblecourt Ch., *Ramsès II. La véritable histoire*, Paris, Pygmalion/Gérard Watelet, 1996, p. 349-350.

³ Desroches Noblecourt Ch., *La femme au temps des Pharaons*, Paris, Stock/Laurence Pernoud, 1987, p. 48-50.

⁴ Lalouette C., *L'Empire des Ramsès*, Paris, Fayard, 1985, p. 132.

⁵ *Id.*, *ibid.* p. 138.

⁶ Robins G., *Women in Ancient Egypt*, Londres, The British Museum Press, 1993, p. 30-36.

⁷ Kitchen K. A., *Ramsès II le pharaon triomphant*, Monaco, Éditions du Rocher, 1985, p. 335 ; G.

Robins en décompte au moins dix à la page 36 de son livre cité *supra*.

⁸ Voir Obenga Th., "Sexualité, amour et mariage en Égypte et en Grèce dans l'Antiquité", *ANKH*, n° 14/15, p. 16.

⁹ *BIFAO*, 62, 1964, p. 103-107.

¹⁰ Mustafa El-Amin, *ibid.* p. 103.

than thee, I will pay to thee..." par celle-ci : ..."*and love another woman upon (or beside or in addition to) thee...*" Cette correction permet à Mustafa El-Amin de rejeter la thèse d'Edgerton mais sans qu'il ose aller plus loin car "*it is unfortunate that this scanty evidence does not allow to offer more than another hypothesis*¹¹". Pourtant c'est lui-même qui reconnaît que "*in concluding this rather discursive evidence can we assume the lack of direct and strong evidence to Polygamy in these Demotic Marriage Contracts is due to the fact that priests only, according to Diodorus, had to live in monogamy while others could marry as many wives as they liked. And we know, nearly all these documents belong to a family of priests*¹²".

Pourtant en se prévalant de l'information de Diodore, il aurait pu conclure que la polygamie était loin d'être un phénomène isolé en Égypte ancienne. S'il ne l'a pas fait, nous pensons que c'est pour des raisons plus subjectives qu'objectives.

Christiane Desroches Noblecourt qui s'est intéressée à la femme égyptienne au temps des pharaons aborde le problème de la polygamie en Égypte ancienne en ces termes : "*un Égyptien pouvait-il être marié à deux épouses à la fois, c'est-à-dire posséder deux "maîtresses de maison", nébèt pèr, en même temps ? La question a souvent été posée et la plupart du temps résolue par la négative*¹³".

Et c'est presque sur un ton de reproche qu'elle cite Jacques Pirenne coupable d'avoir émis l'hypothèse de l'existence de la polygamie en Égypte au lendemain de la Première Période Intermédiaire du fait des bouleversements sociaux qui ont eu pour conséquence, entre autres, "*la déchéance de la condition juridique de la femme [qui] a altéré l'ancienne monogamie de jadis*¹⁴". Inconditionnelle de la monogamie, elle insiste lourdement sur la faiblesse du nombre de cas recensés par les égyptologues : "*Sh. Allam croit trouver seulement deux exemples de polygamie dans toute l'histoire de l'ancienne Égypte et K. Simpson, en analysant les témoignages repérés surtout au Moyen Empire, en cite treize exemples*¹⁵". Et notre militante d'enfoncer le clou en affirmant :

*"À l'analyse de tous ces cas étudiés, il apparaît que certains peuvent s'appliquer à des veufs qui mentionnent sur leur stèle funéraire une première femme défunte à côté de leur nouvelle épouse. Cela se comprend d'autant plus facilement que les Égyptiennes mouraient en couches et qu'il fallait donner de nouvelles mères aux nouveau-nés*¹⁶".

Cependant malgré la volonté manifeste de l'égyptologue française d'expulser la polygamie hors d'Égypte, il y a des évidences difficiles à ignorer et c'est Ch. Desroches-Noblecourt elle-même qui reconnaît "*que devant le cas d'un certain Méry Aâ, figuré en présence de ses six épouses [c'est elle qui souligne], on a quelque hésitation à supposer cinq veuvages ou un "panachage" de divorces et de veuvages successifs*¹⁷". Ainsi, malgré elle, Ch. Desroches Noblecourt reconnaît l'existence de la polygamie dans les milieux aisés de l'Égypte ancienne.

¹¹ *Id.*, *ibid.*

¹² *Id.*, *ibid.*, p. 106.

¹³ *La femme au temps des pharaons*, p. 208.

¹⁴ *Id.*, *ibid.* ; voir également, note 6, p. 290.

¹⁵ *Ibid.*, p. 290, note 7.

¹⁶ *Ibid.*, p. 208.

¹⁷ *Ibid.*, p. 208 ; nous reviendrons sur ce fameux **Mery-Aa**.

Gay Robins, une autre dame de l'égyptologie, a également consacré une étude aux femmes de l'Égypte ancienne¹⁸. Elle s'est aussi essayée à l'occultation de la polygamie : la formule qu'elle utilise pour le titre d'une section du chapitre sur le mariage, "multiple marriages", prête à équivoque car c'est elle-même qui écrit :

"This is also probably the case where the owner of the tomb chapel or other monument appears with several wives, wishing to perpetuate the memory of all of them, living and dead, although it is unclear how to distinguish today between consecutive and concurrent marriages¹⁹".

L'auteur insiste ensuite sur le fait que les Égyptiens étaient majoritairement monogames du fait des réalités économiques qui ne permettaient qu'à une minorité d'avoir les moyens d'entretenir plus d'une épouse²⁰. Mais en conclusion Gay Robins est elle aussi contrainte de reconnaître que : *"it seems possible that among the elite at least, the taking of more than one wife at a time may have occurred but was not particularly common²¹".*

Naguib Kanawati, après avoir recensé seize cas de mariages multiples sous l'Ancien Empire, conclut son article²² en ces termes :

"These are the few cases of multiple marriages in the Old Kingdom; certainly other instances that escaped my attention can be found. None of these examples can be definitely classed as polygamy²³..."

C'est dire que lui aussi tente de minimiser la portée de la pratique sous l'Ancien Empire ("few cases") et même de jeter le doute sur l'existence réelle de la polygamie à cette période. Mais lui également est rappelé à l'ordre (même s'il refuse de céder sans résister) par des faits têtus car :

"Yet it is hard to (though not impossible) to see in the six marriages of Jsj, and the five of his son (?) Q3r, successive marriages – the result in each case of the death or divorce from the previous wife. Moreover the two wives, Hntj and Intj, are represented together in the same scene with Q3r ; Hntj under his seat, Intj in front of his legs²⁴".

Quant à W. K. Simpson qui s'est particulièrement intéressé à la polygamie sous le Moyen Empire²⁵, il confirme la pratique de celle-ci au sein de l'administration égyptienne²⁶ même s'il partage le point de vue de Rolf Tanner²⁷ sur la difficulté de régler le problème de son étendue en Égypte dans l'état actuel des sources²⁸. Et Simpson ne fait exception à la règle car il a également tenté de minimiser la portée de la polygamie en Égypte pharaonique. En effet c'est lui qui affirme que *"in general, the king usually had a plurality of wives and the commoner, however exalted his station, was monogamous"* et que *"it may be stated that a*

¹⁸ Voir note 6.

¹⁹ Gay Robins, *op. cit.*, p. 64.

²⁰ *Id.*, *ibid.*

²¹ *Id.*, *ibid.*, p. 65.

²² Voir Kanawati Naguib, "Polygamy in the Old Kingdom of Egypt", *SAK*, 4, 1976, p. 149-160.

²³ Naguib Kanawati, *ibid.*, p. 159.

²⁴ Naguib Kanawati, *ibid.*

²⁵ Simpson W. K., "Polygamy in Egypt in the Middle Kingdom", *JEA*, 60, 1974, p. 100-105.

²⁶ Simpson W. K., *ibid.*, p. 100.

²⁷ Qui aborde le problème de la polygamie aux pages 21-23 de son article "Untersuchungen zur ehelichen und erbrechtlichen Stellung der Frau im pharaonischen Ägypten", *KLIO*, 49, 1967, p. 5-37.

²⁸ Hérodote, II, 92 et Diodore, I, 80, 3 se contredisent sur la question.

*plurality of wives is occasionally attested, but that the nature of the documentation is such each of the officials may have been widowed or divorced and subsequently remarried*²⁹.

Le parti pris de Simpson est illustré par son premier cas sur lequel il s'étend largement. Mais bien que constatant que **Mery-Aa** s'est marié six fois, il invoque le manque de recoupement des données tirées des monuments par des sources papyrologiques pour conclure que "*the question of polygamy is thus open (marriage to more than one wife at one time), but it is possible that he was widowed five times. The reader will have to form his own conclusions*"³⁰ là où, sur le même cas, Christiane Desroches-Noblecourt avait pris son courage à deux mains pour dire qu'une telle hypothèse était hautement improbable (voir *supra*).

On le voit, la réticence des égyptologues occidentaux et assimilés à accepter l'existence ou l'ampleur de la polygamie en Égypte ancienne est manifeste. Pourtant si on regarde de plus près les cas et les faits qu'eux-mêmes nous présentent dans leurs différentes études, il apparaît qu'une telle réticence est loin d'être objective.

Pour l'Ancien Empire, l'étude de Naguib Kanawati recense seize cas que nous allons parcourir rapidement dans le même ordre que lui ; précisons dès maintenant que la formule la plus utilisée pour désigner la femme, l'épouse, est celle de *hmt.f mrt.f*, (sa femme bien aimée) et parfois celle de *nbt pr* (maîtresse de maison).

1. Un certain *Mhw*³¹ d'Assouan, chef de caravane sous **Pepi II**, aurait eu peut-être trois femmes.
2. *Jsj*, un nomarque d'Edfou sous **Teti**, aurait eu quant à lui six femmes d'après notre décompte qui s'appuie sur les données de Kanawati. En effet trois femmes représentées avec *Jsj* sont qualifiées de *hmt.f mrt.f* alors que trois enfants sont qualifiés de *s3f* (son fils), sont tous de mères différentes et ne sont pas nés des trois femmes représentées avec *Jsj* ; ce qui nous amène à un total de six femmes pour notre nomarque. Il est hautement impossible, comme l'a déjà souligné Ch. Desroches-Noblecourt pour **Mery-Aa** qu'il ait pu atteindre ce nombre élevé de femmes du fait de divorces ou de veuvages successifs ou alternés.
3. *Mrjj r^c-nfr/Q3r*, nomarque d'Edfou sous **Merenre**, aurait eu cinq épouses et N. Kanawati fait remarquer que trois de ses enfants sont qualifiés de *s3f smsw* (son fils aîné) ; ce qui laisse supposer qu'ils n'avaient pas les mêmes mères. Là également la polygamie de notre nomarque serait fort probable.
4. *Mrrj* de Dendera, qui aurait exercé de hautes fonctions sous la V^{ème} dynastie, avait trois femmes dont : une sans enfant, une qui était mère de trois filles et une troisième, mère d'au moins un garçon. Ce décompte est de Kanawati.
5. *D^cw*, nomarque à Deir el-Gebrawi sous le règne de **Pepi II**, aurait été marié à trois femmes mais n'aurait pas eu d'enfant car d'après N. Kanawati :

"it is highly unusual for a nomarch not to depict his children, or at least his eldest son, in his tomb, and it is not, therefore, unreasonable to think that D^cw was childless" ;

²⁹ Simpson W. K., *ibid.*, p. 100.

³⁰ Simpson W. K., *ibid.*, p. 101.

³¹ Pour les noms, nous avons conservé la translittération des auteurs.

et c'est ce constat qui l'amène à en conclure que "*and that this was one of the reasons for his taking another wife(s)*".

L'hypothèse de l'absence de descendance est renforcée par le fait que "*we do not actually know of any direct successor to D^{cw}; and Hm-r^c/Jzj, who later governed the nome, belonged to all probability to a different family*". D^{cw} aurait donc été polygame du fait précisément de la recherche d'un enfant. Si l'hypothèse s'avérait exacte, on tiendrait là l'une des causes de polygamie en Égypte ancienne.

6. **Nfr-m3^ct** de Meydoum, vizir au début de la V^{ème} dynastie, pourrait avoir eu trois femmes même si la formule consacrée *hmt.f mrt.f* est absente des scènes représentant l'homme et les femmes qui l'accompagnent. Ce haut dignitaire n'aurait pas eu d'enfant, raison qui expliquerait peut-être sa polygamie plus que probable et qui ne serait alors que le résultat de trois essais sans divorces préalables.
7. **Phn-w-k3** de Saqqarah, vizir sous la V^{ème} dynastie, a eu deux garçons mais ses liens avec l'une des deux femmes représentées dans sa tombe sont incertains du fait que les écritures qui auraient dû les établir manquent ; quant à ceux avec l'autre, ils sont clairs car celle-ci était *hmt.f*. L'incertitude de la polygamie est réelle ici du fait de la lacune évoquée *supra*.
8. **Šrjj** de Saqqarah, de l'ordre des prêtres de la II^{ème} dynastie, pourrait avoir eu trois femmes même si la formule consacrée *hmt.f mrt.f* est absente. En effet N. Kanawati observe que deux femmes sont représentées, l'une avec une fille et l'autre avec deux filles alors qu'un fils du dignitaire est figuré tenant le bâton de son père et pourrait être issu d'une troisième femme.
9. **Mhw** de Saqqarah, vizir sous le règne de **Pepi II**, se serait marié deux fois et aurait eu un garçon et une fille d'après les informations tirées d'un rapport préliminaire de Zaki Saad.
10. **Ztw** de Giza qui était, entre autres, prêtre sous la V^{ème} dynastie, aurait vécu avec deux femmes dont l'une sans enfant et l'autre avec un garçon et deux filles. Là également la stérilité de l'une des femmes pourrait justifier le second mariage de **Ztw**.
11. **K3-dw3** de Giza, un grand dignitaire politique et religieux de la V^{ème} dynastie, est un cas très intéressant pour expliquer les raisons possibles de la polygamie en Égypte ancienne. En effet l'homme eut deux femmes dont l'une lui donna deux filles et l'autre quatre garçons, et c'est N. Kanawati lui-même qui émet l'hypothèse selon laquelle la polygamie de **K3-dw3** pourrait s'expliquer par le désir d'avoir des enfants mâles après un premier mariage qui n'aurait donné que des filles :

" it is likely, therefore, that K3-dw3's marriage to Nbtj was earlier, and that it produced two daughters. This might throw some light on the reason for a second marriage".

On pourrait donc retenir que la recherche d'enfants des deux sexes pourrait également conduire un homme à la polygamie.

L'autre cas intéressant chez **K3-dw3** c'est que les prénoms de ses deux filles intégraient celui de leur mère : l'une s'appelait **N-k3-nbtj** et l'autre **Nbw-nbtj**. Cette pratique pourrait être un indice sur l'importance que l'Égypte avait accordée à la femme car dans

certaines sociétés patriarcales c'est plutôt le prénom du père qui était choisi³². C'est le lieu de rappeler que la même pratique a encore cours en Afrique noire et que même un garçon peut être prénommé d'après sa mère : **Lat-Joor-Ngoone** ; **Aali-Buri, Kodda-Aadama-Ayse**³³.

12. **K3-hj.f** de Giza, un conseiller du roi sous la VI^{ème} dynastie, pourrait avoir eu deux femmes malgré l'avis contraire de Junker que cite et critique N. Kanawati. Pour Junker **Hnwt.s** et **Hnwt.sn** seraient une seule et même femme ; hypothèse que rejette N. Kanawati pour qui la différence de taille entre les deux femmes pourrait signifier une différence de rang social entre elles, d'où sa thèse qu'il s'agirait de deux personnes différentes et que par conséquent **K3-hj.f** aurait eu deux épouses.
13. **N-wd3 -Pth** de Giza, un haut fonctionnaire de la V^{ème} dynastie, eut une première femme qui lui donna quatre garçons et trois filles. Il eut peut-être une seconde épouse prénommée **Tti** car les scènes représentées inclinent à penser qu'elle est différente de **K3-m-nht** la première épouse. Si ce cas de polygamie se confirmait, il faudrait trouver une explication autre que celle de la nécessité d'avoir des garçons et des filles ; peut-être un second mariage par devoir social comme cela existe encore en Afrique (sororat, lévirat, etc.)
14. **Mdw-nfr** de Giza, un prêtre de la fin de la V^{ème} dynastie, est représenté avec deux femmes dans sa tombe, lesquelles sont qualifiées toutes les deux **hmt.f** ; et N. Kanawati ajoute que "*the setting of the figures suggests the co-existence of two wives of Mdw-nfr i.e. polygamy*". Ici donc les choses semblent très claires.
15. **Špsj** de Saqqarah, un haut fonctionnaire qui n'a pas été situé dans le temps mais qui, à la lecture de ses titres, fut un grand "cumulard", eut deux épouses, **Dft.sn** et **Htp-Hr[s]**.
16. **Hm-mn** de Saqqarah, V^{ème} dynastie, présente un cas incertain. En effet bien que deux femmes qualifiées de **hmt.f** soient représentées dans sa tombe, il n'est pas certain qu'elles soient ses femmes car deux hommes sont représentés au-dessus d'elles, sans qu'on puisse savoir les liens existant entre ces différents personnages.

Concluant son article, N. Kanawati reconnaît que d'autres cas ont pu échapper à son attention. Son recensement ne peut donc pas refléter l'état de la polygamie sous l'Ancien Empire ; cela d'autant plus que les cas étudiés concernent uniquement les hautes classes de la société égyptienne.

Même si les égyptologues occidentaux insistent lourdement sur la prédominance de la monogamie, il ne faut pas exclure des cas de polygamie parmi le petit peuple. Cependant ce qu'il faut surtout retenir de l'article de N. Kanawati, c'est qu'il établit et justifie à la fois la pratique de la polygamie sous l'Ancien Empire malgré les réserves affichées par l'auteur tout au long de son texte. En effet, c'est lui-même qui écrit :

"it is reasonable to think that in the majority of the examples listed (Tzj and Q3r excluded ?) later marriages were aimed at having children or perhaps male offspring; one women in each tomb is certainly represented with children or with sons in particular. Unless one

³² "Bin" ou "Bint" ("fils de" ou "fille de") sont associés au prénom du père chez les Arabes.

³³ Les deux premiers personnages furent respectivement roi du Kajoor et du Jolof (provinces traditionnelles du Sénégal) ; quant au dernier, il fit la guerre sainte en Afrique de l'Ouest, entre 1852 et 1864 ; ce nom était un de ses hypocoristiques.

concludes that in each case this was the chance result of successive marriages, which is unlikely, this in its turn would argue for the existence of actual polygamy. As Simpson observed, a divorced women is unlikely to be commemorated in her husband³⁴ tomb".

On peut en conclure donc que de nombreux cas appelés "multiple marriages" ou "mariages multiples" par les égyptologues occidentaux sont en réalité des polygamies effectives. Les cas observés au Moyen Empire semblent confirmer la tendance.

C'est l'étude de William Kelly Simpson qui nous servira de base de données. L'auteur nous présente treize cas que nous allons analyser successivement en reprenant sa numérotation³⁵.

1. **Mery-^caa** de Harageh, IX^{ème} dynastie, n'appartient pas à proprement parler au Moyen Empire mais à la Première Période Intermédiaire comme le souligne dès le début Simpson. Le cas de **Mery-Aa** est sans doute le plus intéressant de tous ceux qui vont suivre : Il est représenté dans sa tombe avec six épouses dont les cinq ont eu des enfants avec lui. L'illustration que nous reproduisons ici permet de dénombrer trois garçons et sept filles mais Rolf Tanner, s'appuyant sur une autre source, lui attribue cinq garçons et sept filles³⁶.

C'est Simpson lui-même qui nous tire d'affaire en écrivant : "*how is the case of Mery-^caa to be analysed ? [...] It seems clear from the statement of the tomb relief that he was indeed married on six occasions, five of which produced offspring. It is unlikely that each subsequent marriage after the first resulted from a divorce: it is doubtful that he would have wished to honour the divorced wives by representing them on the tomb wall, or that his surviving family would be similarly inclined to do so. The question of the polygamy is thus open (marriage to more than one wife at one time), but it is possible that he was widowed five times*".

En effet nous avons déjà vu *supra* que même la militante la plus ardente de la cause des femmes de l'ancienne Égypte a été obligée de reconnaître que l'hypothèse de Simpson était des plus improbables.

Ajoutons que de nos jours, en Afrique, un tel homme aurait été déclaré porte-malheur avant d'avoir enterré autant de femmes et se serait retrouvé sans épouse ; les anciens Égyptiens n'auraient pas agi autrement !

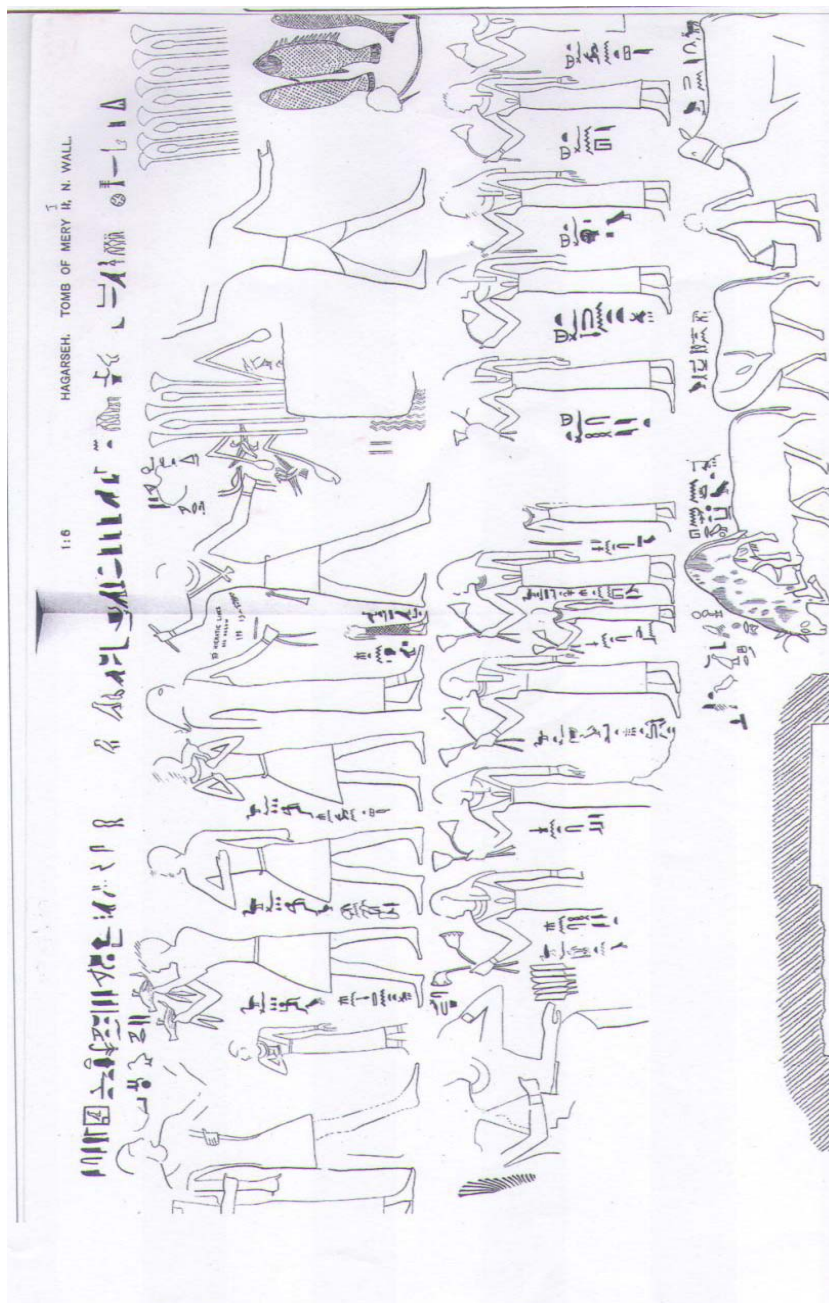
La combinaison art/écriture permet dans le cas de **Mery-Aa** d'éviter toute contestation car le qualificatif de *hmt.f* et les prénoms des six femmes (à savoir **Isi**, **Hsyf**, **Nfr-tnt**, **Tpw**, **Nhi** et **Wwtšf**) ne laissent aucun doute sur les liens entre **Mery-Aa** et les dames représentées dans sa tombe.

Sans cette combinaison, des égyptologues auraient soutenu sans sourciller qu'un seul homme ne pouvait avoir autant de femmes.

³⁴ N. Kanawati, *ibid.*, p. 159.

³⁵ Donc pour les citations, se reporter aux numéros de l'article.

³⁶ En effet c'est lui qui écrit dans son article cité *supra*, aux pages 22-23 : "*da sie ihm keine Kinder gebar, nahm er insgesamt fünf weitere Frauen zu sich, mit denen er 5 Söhne und 7 Töchter zeugte*".



La famille de Mery-Aa

Ici la combinaison art/écriture permet de savoir qui est qui et quels sont les rapports entre les différents personnages : l'homme et ses six femmes, chacune avec son nom ; les six filles, présentées par groupes de deux ayant la même mère, au deuxième registre ; les trois garçons et le nom de leur mère et, enfin, la dernière fille et le nom de sa mère, au premier registre. L'agencement des éléments de la composition ne permet aucun doute sur la polygamie de **Mery-Aa** (Source : Petrie W. M. F., *Athribis*, BSAE, 14, 1908, Pl. VII).

2. **Intef** fils de **Ka** de la XI^{ème} dynastie est représenté sur une stèle, suivi de trois femmes, **Mery**, **Iutu** et **Iru** dont chacune est qualifiée de *hmt.f mrt.f*; c'est, selon toute probabilité, un cas de polygamie.
3. **Ab-kau**, un officiel de la XI^{ème} dynastie, est également représenté sur une stèle avec trois femmes dont deux sont qualifiées de *hmt.f mrt.f*.
4. **Djfal-Hapy** (*Hepdjefa*) de Siout, XII^{ème} dynastie, règne de **Sesostris I^{er}**, est représenté dans sa tombe faisant face à quatre femmes debout dont *"the first and the second are his mother and daughter. The third and fourth are wives designated as hmt.f and nbt pr, but the third has the epithet nbt im3h and the fourth the epithet m3't hrw, perhaps distinguishing the third as his present and the fourth as his deceased wife"*.

Ce cas est intéressant car il pourrait renvoyer à deux mariages successifs (remariage de l'homme après le décès de sa première épouse ou à une polygamie (l'une des deux épouses étant décédée au moment de la construction de la tombe de son mari).

5. **Intef**, fils de **Si-Amun** et de **Neb-hu**, fonctionnaire qui vécut sous **Sesostris I^{er}**, est représenté comme suit : *"the steward Intef is shown on a chair with two wives seated with him : hmt.f mrt. (f) S3t-Hwt Hr m3't hrw and hmt-f Mryt m3't hrw. On two other stelae of the same official only the first of these wives is cited (CCG 20542 and 20561)"*.

Confirmation est fournie ici que la différence était parfois faite entre les épouses vivantes et les épouses décédées. Ici l'homme a vraisemblablement été monogame (ce que laisse supposer les deux stèles citées par Simpson). S'est-il remarié après le décès de sa première femme ou a-t-il pris une seconde femme tout simplement ? Les questions restent posées ; ce qui est sûr, c'est que les deux femmes l'avaient quitté au moment où il s'était fait construire sa tombe.

6. **Imsu**, scribe sous **Sesostris I^{er}**, est représenté assis sur une chaise en compagnie de ses deux femmes **Mrrt** et **Mwtw**. Notons ici la présence simultanée des deux femmes avec leur mari et l'absence de la mention *m3't hrw* ; cela laisse entendre que l'homme était polygame et que ses deux femmes vivaient encore au moment où sa tombe avait été construite.
7. **Ameny**, haut fonctionnaire sous la XII^{ème} dynastie, aurait eu trois épouses certaines et éventuellement une quatrième : *"hence three wives and possibly a fourth are attested. Only in the last, doubtful, case is there a descendant attested"*. À noter que pour deux des femmes, la mention *m3't hrw* est présente ; ce qui laisse supposer qu'elles étaient décédées au moment de la confection des stèles sur lesquelles elles ont été mentionnées. Comme pour aucune des trois femmes certaines il n'est fait état d'enfant, il se peut qu'**Ameny** ait fait plusieurs essais avant de trouver finalement son bonheur avec la quatrième qui lui donna une fille.
8. **Khnum-hotpe**, nomarque sous **Sesostris II** aurait eu deux femmes, de statut différent d'après Simpson qui s'appuie sur les scènes de sa tombe et sur d'autres informations. Simpson émet l'hypothèse que la première épouse de **Khnoum Hotep**, nommée **T3t** serait morte (dans une procession, son nom est suivi de *m3't hrw*), occasionnant ainsi le remariage de **Khnum Hotep** avec l'héritière d'un nome voisin. Cette hypothèse de Simpson ne convainc pas car c'est lui-même qui nous apprend que : *"in the following scene the first wife sits in front of her husband's feet and the second wife is shown sitting behind him on a slightly smaller scale"*. Autrement dit, les deux femmes et leur home sont représentées simultanément, ce qui laisse supposer que les deux épouses ont

vécu ensemble durant au moins une tranche de leur vie et que $\overline{T}3t$ serait morte après ; c'est, nous semble-t-il, l'hypothèse la plus crédible. Si tel était le cas, on serait en présence d'un cas de polygamie particulièrement féconde d'ailleurs parce que $\overline{T}3t$ avait eu deux garçons et une fille alors que la seconde eut, elle, quatre garçons et trois filles.

9. **Ukh-hotpe**, nomarque de Cusaé, règne de **Sesostris II** ou **III**, était un grand dignitaire. Voici comment Simpson le décrit, lui et ses épouses : "*in the tomb Ukh-hotpe is shown with four wives (nbt pr). Careful attention seems to have been paid to indicate their equal status, for they alternate in the presentation*". Oukh-Hotep aurait donc eu quatre femmes au lieu de deux comme le laisse croire un autre document : "*as pointed out by Vandier these last two wives reappear in the group statue CCG 459 flanking their husband in the same relative position and with the added title hmt : hmt.f mryt.f nbt pr Hnmw-htp mst n Imw and hmt.f mryt.f nt st ib.f nbt pr Nbw-k3w mst n Twnt*". En dehors des titres *hmt.f mryt.f* et *nbt pr* qui nous sont déjà familiers, la fin de l'écriture nous donne les noms et la filiation des deux épouses d'Oukh-Hotep, à savoir "Khnoum-Hotep, née d'Imou" et "Nebou-Kaou, née d'Iounet". C'est une statue de groupe similaire à celle-là, mais conservée au *Musée de Boston*, qu'utilise Th. Obenga dans son article intitulé "Sexualité, amour et mariage en Egypte et en Grèce dans l'Antiquité"³⁷.

Ici les égyptologues occidentaux reconnaissent que c'est bien un cas de polygamie mais ils se hâtent de l'assimiler à une usurpation du statut de Pharaon : "*in discussing the Cairo statue, Fisher has noted : Polygamy is rare in ancient Egypt, and this exception is doubtless to be considered an imitation of royal custom that was intended to guarantee an heir to the throne, for there are several usurpations of royal iconography in Ukh-hotpe's chapel*". Cette interprétation est loin d'être la plus crédible. En effet, même s'il faut reconnaître la pratique de l'usurpation chez les hauts dignitaires égyptiens durant les périodes de faiblesse du pouvoir central, il ne faut pas oublier que la polygamie, dans ces milieux, était une pratique bien établie depuis l'Ancien Empire au moins et que le désir d'avoir un héritier ou une héritière, tout en étant sans doute plus fort au sein de la classe dirigeante, n'en était pas moins un désir partagé par tous les Égyptiens, hommes et femmes.

10. **Ameny**, un grand dignitaire de la Haute Égypte, est représenté sur une stèle accompagné des siens. Il aurait eu deux épouses que Simpson décrit comme suit : "*No. 10 in the list is hmt.f Nbt-sht-Rc m3ct hrw and No. 11 is hmt.f Hnt m3ct hrw*". Et Simpson de préciser que : "*among the other individuals are the children of these wives. Erman, who apparently first noted this case of polygamy, suggests that both wives lived at the same time in the household and even named their children after the other wife*". C'est nous qui soulignons. Deux remarques s'imposent ici :

- a) La mention de *m3ct hrw* n'indique donc pas toujours deux mariages successifs (mort de la première femme et remariage avec une seconde) : c'est ce qui ressort de la thèse d'Erman selon laquelle les deux femmes auraient vécu en même temps. Dans ces conditions, les égyptologues qui seraient tentés de s'appuyer sur la présence de *m3ct hrw* pour soutenir qu'il n'a pas polygamie mais mariages successifs devraient mettre un peu d'eau dans leur vin.
- b) Le fait de donner le prénom de celle avec laquelle on partage un époux à sa fille est une pratique qui avait donc cours en Égypte si l'on se fie à la thèse d'Erman. Cette pratique,

³⁷ ANKH n°14/15, 2005-2006, p. 9-32 ; voir p. 30 pour l'élément ; les doutes de Simpson sur la similitude des deux monuments semblent désormais levés.

toujours vivante en Afrique noire, atteste les bonnes relations entre les femmes concernées.

11. **Iri**, prince héritier, est représenté sur sa stèle avec son fils aîné et la mère de celui-ci prénommée **Intef** mais il lui est également attribué deux autres garçons nés, eux, de **Meny**. Et Simpson de déclarer : *"this is not, strictly speaking, an instance of the representation of two wives. Cases of this sort are probably not infrequent. The second two sons may have been born out of wedlock"*.

Il est clair ici que Simpson regarde les réalités égyptiennes à travers le prisme occidental : il n'est pas certain que la société égyptienne permettait au père de tels enfants de les exhiber fièrement sur leur stèle funéraire, surtout si l'on sait que la morale égyptienne condamnait l'infidélité et la turpitude³⁸. À travers le prisme négro-africain, il pourrait s'agir d'enfants d'une autre épouse que la jalousie d'**Intef** aurait exclus de la stèle : la polygamie ne fait pas toujours des femmes des amies ; il arrive que l'une d'elles travaille l'oreille de l'homme au point d'exclure l'autre. Il pourrait tout autant s'agir d'enfants dont la mère est morte ou divorcée.

12. **Ha -ankhef** d'Edfou, de la XII^{ème} dynastie ?, aurait eu deux épouses. En effet *"in a stela published by Gunn reference is made to kt(i) hmt, (my) other wife"*. Nous ne savons pas le contexte dans lequel cette formule a été utilisée mais cela pourrait bien signifier que le propriétaire de cette stèle était polygame.

13. **Nui**, chef d'équipe à Dendera, XI^{ème} dynastie, est représenté sur une stèle avec deux femmes, **Hwi** et **Bbi**, l'une derrière l'autre, toutes deux qualifiées de *hmt.f mrt.f* et sans la mention *m3't hrw* ; ce qui amène Simpson à affirmer *"hence we have another case of a man with two wives without indication of whether they were successive or contemporary, or living or dead, at the time the stela was carved. A daughter in front of the owner does not have the identification of the mother"*. Ici il s'agirait tout simplement d'un homme accompagné de ses deux femmes et de la fille de l'une d'elles, donc d'un cas de polygamie que Simpson ne semble vouloir voir.

Comme on le voit, le Moyen Empire confirme bien l'existence de la polygamie dans les classes dirigeantes de l'Égypte ancienne. Les contrats de mariage rédigés en démotique, et qui remontent donc à la Basse Époque, d'après l'étude de Mustafa El-Amin intitulée "Monogamy, Polygamy, Endogamy and Consanguinity in Ancient Egyptian Marriage", atteste la permanence de la polygamie en Égypte.

Dès le début de son étude, l'auteur qui affirme que son objectif n'est pas d'établir laquelle de la monogamie ou de la polygamie a prévalu en Égypte ancienne, n'en contredit pas moins Edgerton qui émet l'hypothèse selon laquelle *"outside the Royal family, polygamy was not practised in Ancient Egypt"*. L'auteur va donc présenter dix cas tirés des documents démotiques et qui établissent bien l'existence de la polygamie en Égypte sous la Basse Époque. Nous avons déjà vu comment la correction qu'il a faite de la traduction d'Edgerton montrait qu'il était en réalité question d'une femme qu'on prenait à côté de celle qu'on avait déjà³⁹.

³⁸ Voir, entre autres, Barguet P., *Le livre des morts des anciens Égyptiens*, Paris, Éditions du Cerf, 1967, Chapitre 125, p. 157-164 ; c'est la "formule pour entrer dans la salle des deux Maât et adorer Osiris qui préside à l'Occident", autrement dit, la justification d'une bonne moralité sur terre.

³⁹ Voir pp. 103-104 de son article.

Les cas :

- 6 où il est question d'un certain *Peteesi* et de ses quatre femmes,
- 7 où il est question d'un gardien et de ses deux femmes, avec une formulation qui ne laisse aucun doute sur la bigamie de notre homme : "*te-f kt hmt mh 2 = his other wife making two*",
- 8 où c'est un certain *Pa-rt* qui épousa trois femmes et 10 où c'est un homme qui épousa sa nièce en même temps qu'une autre femme et "*the two wives were friends*", ont particulièrement attiré notre attention.

Bref, la polygamie a traversé toute l'histoire de l'Égypte. Celle de Pharaon qui n'a été contestée par aucun spécialiste va retenir notre attention surtout dans son aspect "mariages diplomatiques" mais en attendant d'y revenir, nous pouvons retenir un certain nombre d'enseignements :

- a. La polygamie a surtout concerné les hautes classes de la société ;
- b. Elle n'était pas motivée par les caprices des hommes ou leurs tendances libidineuses ;
- c. En dehors des raisons d'alliance ou de devoir social qui n'apparaissent pas très bien, le standing social semble en être une cause probable (comme c'est encore le cas en Afrique noire) ;
- d. La cause la plus manifeste semble être la recherche d'enfants ou d'équilibre entre les enfants des deux sexes.

On peut déjà, sur ces bases, conclure que la polygamie était surtout utilisée pour corriger les insuffisances ou les imperfections de la nature humaine et de la société égyptienne où, il faut le redire, le groupe primait sur l'individu.

Après l'Égypte ancienne, examinons la situation de la polygamie en Afrique noire contemporaine.

Ici le débat sur l'existence ou l'inexistence de la polygamie ne se pose pas car les auteurs de *L'union matrimoniale dans la tradition des peuples noirs*⁴⁰ se sont crus obligés de faire une mise au point montrant que le continent noir n'avait pas le monopole de la polygamie, laquelle "*a été pratiquée chez les Indo-aryens d'Asie et d'Europe (au point d'être restée une pratique en cours chez les Mormons, communauté religieuse blanche qui vit en Amérique)*"⁴¹.

Donc nous n'avons pas besoin de recenser des cas connus comme pour l'Égypte ancienne, la cause étant déjà entendue pour l'existence de cette pratique en Afrique noire.

C'est pourquoi nous nous attaquerons directement aux aspects les plus saillants de la polygamie négro-africaine à travers une comparaison entre l'Égypte ancienne et l'Afrique noire.

⁴⁰ Kandji S. M. et Camara F. K., *L'union matrimoniale dans la tradition des peuples noirs*, Paris, L'Harmattan, 2000.

⁴¹ *Op. cit.*, p. 167.

3. Égypte ancienne et Afrique noire post-pharaonique : une étonnante continuité historique

Malgré la diversité des populations, la polygamie présente, dans ses grandes lignes, les mêmes aspects un peu partout en Afrique⁴². Pour ce qui est de la polygamie dans le système matrimonial, il apparaît qu'elle n'était pas la règle mais une sorte de cas particulier qui concernait essentiellement l'élite dirigeante "en raison de la nécessité politique de multiplier les alliances"⁴³. On voit déjà une première similitude avec l'Égypte. Mais l'étude diachronique de la pratique, depuis l'Égypte ancienne jusqu'à l'Afrique actuelle, c'est Cheikh Anta Diop qui la résume en ces termes :

"Sur les représentations sculpturales et picturales de l'ancienne Égypte, la monogamie populaire est attestée par les nombreux couples figurés. Il semble qu'il en fut ainsi dans toute l'Afrique du haut Moyen Âge, jusqu'au X^{ème} siècle, qui marque l'extension de l'Islam aux populations autochtones, par les Almoravides. La polygamie tendra alors à se généraliser sans jamais cesser d'être l'indice d'un rang social. Aussi n'est-il pas rare de voir des ressortissants de la masse qui, cherchant à s'illusionner sur leur propre rang social, épousent plusieurs femmes"⁴⁴.

Comme en Égypte ancienne donc la polygamie fut essentiellement une affaire des élites jusqu'à l'implantation solide de l'islam dans les sociétés africaines. Quand Cheikh A. Diop dit que c'est l'islam qui étendit cette pratique aux masses, cela mérite explication. Il faut savoir en effet que cette religion permet à ses adeptes d'avoir quatre épouses légales⁴⁵ et d'autres prises parmi leurs esclaves⁴⁶. Dans ces conditions l'expansion de la polygamie ne saurait être une surprise. Cependant c'est le lieu d'émettre un point de vue qui, tout en ne remettant pas en cause l'idée selon laquelle cette pratique était l'affaire des élites, permet de mieux comprendre le phénomène de la polygamie en Afrique depuis la période pharaonique. Ce point de vue va s'appuyer sur le sens et la finalité que les Négro-africains donnaient et continuent de donner au mariage. Pour l'Égypte ancienne nous n'avons pu résister à la forte et justifiée tentation de citer *in extenso* un petit article de J. Yoyotte qui résume assez bien l'essentiel des conceptions égyptiennes et négro-africaines dans ce domaine :

"Si tu es homme de bien", enseigne un fils de Chéops⁴⁷, "tu fonderas un foyer. Épouse une femme de cœur ! Il te naîtra un garçon". Et, deux mille ans après, un autre sage dit encore: "Marie-toi à l'âge de vingt ans, afin d'avoir un enfant, étant jeune"⁴⁸. La bonne Hathor était priée "pour qu'elle donne un époux à la veuve et un foyer à la vierge", le patron féodal avait le devoir de "présenter les jeunes filles aux célibataires". Si vivement poussés par la société vers l'état de mariage, les gens avaient liberté d'épouser qui leur

⁴² *Id., ibid.*, p. 143-176 ; *La civilisation de la femme dans la tradition africaine*, Paris, Présence Africaine, 1975, chapitres IV et VII.

⁴³ Kandji et Camara, *ibid.* p. 167.

⁴⁴ Diop C. A., *L'unité culturelle de l'Afrique noire*, Paris, Présence Africaine, 1959, p. 119-120 et non p. 58 comme l'indiquent Kandji et Camara aux p. 167-168 de leur ouvrage.

⁴⁵ Voir Coran, Sourate 4, verset 3.

⁴⁶ Même Sourate et même verset. Il pouvait en prendre autant qu'il voulait, le propriétaire pouvant disposer à sa guise de sa propriété pourvu qu'elle ait été acquise selon les prescriptions islamiques.

⁴⁷ Il s'agit sans doute de **Hordjedef** : voir *Sagesses de l'Égypte pharaonique*, édition de Pascal Vernus, Paris, Imprimerie Nationale Éditions, 2001, p. 49-54 et page 49 pour le passage.

⁴⁸ **Ani**, scribe royal sous la XIX^e dynastie c. 1250 BC, enseigne la même chose : voir *Sagesses de l'Égypte pharaonique*, édition de Pascal Vernus, p. 203.

plaisait... du moins si nous en croyons la poésie amoureuse. Or, le mariage consanguin fut presque de règle aux temps hellénistiques. En était-il ainsi auparavant ? De fait les mots de " frère " et de " sœur ", dans les poèmes, désignent les amants. Mais l'analyse de généalogies nombreuses ne révèle aucun cas certain d'union entre enfants de même lit : l'inceste légal était un luxe occasionnel du roi, le dieu sur terre étant d'ailleurs résolument polygame et tenant un harem peuplé de reines, de nobles favorites et de princesses étrangères. Entre humains, la bigamie fut pratiquée, très rarement, mais les personnages aisés entretenaient des concubines servies auprès de la " maîtresse de maison " en titre [...] Nos sources ne parlent pas des rites qui consacraient probablement l'hyménée, elles signalent en revanche quelques us juridiques. Savoir: que l'administration distingue notoirement le célibataire concubin de l'homme marié dans les dossiers judiciaires, que le prétendant livre des cadeaux au domicile de la fille, que l'époux peut mettre sous le nom de l'épouse les deux tiers de son bien (pour revenir aux enfants après son décès), que l'adultère féminin est cas de divorce et mène les belles au bûcher, que la répudiation demande compensation, enfin qu'un couple resté stérile peut acquérir en indivis une jeune esclave, la progéniture que cette épouse de renfort pourrait enfanter des œuvres du mari, étant légalisable par affranchissement à la mort de celui-ci, etc⁴⁹. "

Si nous résumons l'article de Jean Yoyotte, les points saillants suivants apparaissent :

- Le mariage était un devoir social et le célibat était combattu par tous les moyens ;
- Le mariage avait pour but d'avoir des enfants⁵⁰, l'aîné devant de préférence être un garçon ;
- La stérilité était combattue avec l'accord de la femme par la prise d'une " épouse de renfort " comme le dit si bien J. Yoyotte.

On le voit, même si l'amour n'était pas totalement exclu des motifs du mariage, ce n'était pas son aspect le plus important aux yeux des anciens Égyptiens. Pour les Égyptiens le mariage avait essentiellement pour but la procréation. Cela ne doit pas surprendre : c'est en faisant des enfants que l'Égyptien assurait ses vieux jours et s'assurait, après sa mort, le nécessaire service funéraire qui devait lui garantir la félicité dans l'au-delà. Et dans une telle société la polygamie prend tout son sens. En cas d'absence d'enfant, le couple et son entourage recourent le plus naturellement du monde à la polygamie, qui permet à l'époux de tenter sa chance avec une autre femme et à l'épouse de ne pas perdre sa protection et son honorabilité sociales en restant dans les liens du mariage. S'il en est ainsi, il est presque certain que la polygamie de Pharaon sur laquelle nous reviendrons, ainsi que celle des hautes classes égyptiennes, étaient loin d'être des exceptions qui confirment la règle d'une monogamie idéale. Même si les sources ne le montrent pas clairement – pouvaient-elles le faire pour le petit peuple ? – la polygamie était certainement plus répandue dans la société égyptienne que ne veulent l'accepter les spécialistes modernes. En effet, en cas d'incompatibilité d'humeur, et cela pouvait souvent arriver dans une société où la famille avait son mot à dire dans le choix de l'époux ou de l'épouse, la solution a rarement été le divorce mais la prise d'une seconde épouse comme cela se fait encore aujourd'hui en Afrique. De la même manière la stérilité, difficilement acceptée par la société, étant encore mal soignée du fait de l'état d'avancement de la médecine, la polygamie a été la solution la plus utilisée pour y remédier. C'est également à elle qu'on faisait recours en cas de

⁴⁹ Yoyotte J., "mariage", *Dictionnaire de la civilisation égyptienne*, Paris, Fernand Hazan, 1970, p. 162-163.

⁵⁰ Et de très nombreux enfants si possible car : "Heureux l'homme dont les gens sont nombreux. On le respecte à proportion de ses enfants. ", voir *Sagesses de l'Égypte pharaonique*, édition de Pascal Vernus, p. 243.

déséquilibre entre les sexes au niveau des enfants. Donc tout en reconnaissant que les plus nantis étaient sans doute les premiers à recourir à ce "traitement", il ne faut pas oublier que sous la contrainte des faits même les pauvres étaient amenés à y recourir. Donc il y a lieu de dépasser les seules données factuelles pour avoir la chance d'approcher l'étendue réelle de la polygamie dans la société égyptienne : toutes les tombes n'ont pas été retrouvées et tous les Égyptiens n'étaient pas suffisamment pourvus pour se faire aménager un mastaba ou un hypogée ; à cela il faut ajouter que le mariage est surtout resté un acte non écrit et qui par conséquent ne peut apparaître qu'exceptionnellement dans les sources écrites.

Disons donc qu'aussi bien en Égypte ancienne que dans l'Afrique de nos jours la monogamie n'a été et n'est l'idéal et la règle que s'il n'y a pas d'imprévu après un premier mariage : incompatibilité d'humeur, absence d'enfant, déséquilibre entre garçons et filles, devoir social à assumer de gré ou de force (lévirat, sororat).

La convergence des points de vue des anciens Égyptiens et des Négro-africains actuels sur le mariage est confirmée par des études faites un peu partout en Afrique et qui sont contenues dans les actes du colloque d'Abidjan sur *La civilisation de la femme dans la tradition*⁵¹ africaine et l'ouvrage de S. S. M. Kandji et de F. K. Camara portant sur *L'union matrimoniale dans les traditions africaines*⁵². Dans sa communication à ce colloque Dzagbe Cudjoe Calvoressi le montre bien :

"... *A man and a woman did not get married in order to find companionship. Marriage was and to a large extent still is for the production of progeny. Barrenness in a woman is therefore a very terrible stigma indeed. Since, however, under the old system a man could take another wife and have children with her, the childless wife often not divorced by her husband but allowed to continue to live with him. The Anlo also recognize a man can be sterile. There are stances when a man incapable of producing children might overlook his wife's adultery with another man in order to have a child if she does not intend to desert him*⁵³".

Saliou S. M. Kandji et Fatou K. Camara confirment cette réalité et permettent de mieux comprendre la pratique des Anlo du Ghana :

"*Devançant avec orgueil la demande, l'épouse stérile va chercher, généralement dans sa famille (elle se garantit ainsi contre l'arrivée d'une femme avec laquelle il sera difficile de s'entendre), une épouse fertile à son mari. Le parallélisme des droits étant une des caractéristiques du monde noir, il importe de noter que, lorsqu'il s'avère que c'est le mari qui est stérile, il est admis que l'épouse qui souhaite avoir des enfants, sans pour autant désirer divorcer, prenne un amant à cette fin. C'est le cas chez les Anlo du Ghana nous dit Mme Dzagbé Cudjoe Calvoressi. Au Sénégal, dans de nombreuses communautés, on permettait à la femme de choisir, parmi les jeunes frères ou cousins du mari, celui qui lui convenait, avec l'accord du mari et dans la discrétion la plus totale*⁵⁴".

Ici la question que certains pourraient se poser c'est celle-ci : pourquoi la bigamie du mari ou l'adultère de la femme plutôt que le divorce ? La réponse est toute simple : même si la sagesse égyptienne recommande de se marier avec une personne aimée, les réalités sociales

⁵¹ Paris, Présence Africaine, 1975.

⁵² Paris, L'Harmattan, 2000.

⁵³ Dzagbe Cudjoe Calvoressi, "African marriage yesterday and today", in *La civilisation de la femme dans la tradition africaine*, p. 511-525 et p. 517 pour la citation.

⁵⁴ Kandji et Camara, *op. cit.* p. 171 ; un tel arrangement est exclu en milieu musulman.

amenaient les futurs époux à choisir leurs conjoints dans le milieu familial. On convoitait donc généralement avec les cousins, les cousines et même les nièces comme le note Mustafa El-Amin :

"However, there is ample evidence that marriage had always been within the family group; bride and groom being in most of the cases, of kindred family units. Definitely, the Egyptians were not exogamous. Marriage of nieces and cousins (paternal and maternal) was common in these families⁵⁵".

Dans ces conditions, un divorce risque toujours de distendre les liens familiaux voir de les détruire durablement. Voilà pourquoi on faisait tout hier et on fait tout encore aujourd'hui pour l'éviter.

Le mariage précoce (vingt ans) et l'idéal d'un héritier mâle sont des choses qu'on peut facilement comprendre aussi bien hier qu'aujourd'hui : le mariage intervenait après la circoncision (doublée de l'initiation) qui se faisait entre 18 et 20 ans ; et comme l'espérance de vie était et est encore relativement courte en milieu rural, et le travail pénible, l'idéal était d'avoir rapidement héritier et relève à la fois et le plus tôt possible, pour perpétuer son nom et assurer ses vieux jours.

Abordons maintenant la polygamie du roi en Afrique. À l'entame de notre propos, nous avons rappelé qu'aucun égyptologue n'a osé nier cette pratique qui s'affiche sur les monuments et s'invite même dans les échanges épistolaires diplomatiques⁵⁶. Si nous prenons le cas de Ramsès, Gay Robins qui l'a bien étudié, après nous avoir rappelé qu'il a eu deux épouses principales (*Nefertary* et *Isisnefret*), ajoute :

"We know that Ramses was also married to his sister Henutmira, three of his daughters, two Hittite princesses, a Syrian princess and a Babylonian one, and it is likely that there were still more royal wives whose names are today totally unknown⁵⁷".

Ce décompte nous amène à dix épouses au moins, un peu plus que celui propose par K. A. Kitchen qui est de huit⁵⁸. Mais c'est avec ces fameux "mariages diplomatiques" que la polygamie des pharaons apparaît le mieux. Ainsi nous savons que **Thoutmosis IV**, **Aménophis III**, **Aménophis IV** et **Akhenaton** ont également épousé des princesses asiatiques en plus de leurs premières épouses égyptiennes. Il est sans doute vrai que cette pratique avait pour but d'assurer la paix⁵⁹ à l'Égypte dont les frontières théoriques restèrent longtemps sur l'Euphrate à cette période.

Cependant, dans l'esprit des pharaons égyptiens les rois asiatiques ne furent jamais considérés comme des égaux. La réponse sèche qu'**Aménophis III** fit au roi babylonien se passe de commentaires : "*depuis toujours aucune fille d'un roi d'Égypte n'est donnée à qui que ce soit* " ; et la suite de la lettre ne laisse aucun doute sur le fait que les rois en question savaient bien qu'ils n'étaient pas les égaux de Pharaon. En effet après avoir vainement réclamé ne serait-ce qu'une fille du peuple, le malheureux roi de Babylone en était finalement arrivé à s'interroger : "*devrais-je peut-être, puisque tu ne m'as pas envoyé de*

⁵⁵ Mustafa El-Amin, article cité *supra*, p. 106.

⁵⁶ Voir *Les lettres d'El-Amarna. Correspondance diplomatique du pharaon*, Paris, Les Éditions du cerf, 1987, p. 32 et lettre EA1 et suivantes ; voir aussi G. Robins, *op. cit.* p. 30-36.

⁵⁷ Robins G., *op. cit.* p. 36.

⁵⁸ Voir Kitchen K. A., *op. cit.* p. 335.

⁵⁹ Voir, entre autres, Kitchen K. A., *ibid.* p. 11 *sq.*

femme, te refuser une femme, exactement comme tu me l'as fait et [ne pas l'envoyer] ? »
 Cette solution qui aurait démontré l'égalité entre les deux souverains est cependant rapidement évacuée puisque : « *mais comme mes filles sont disponibles, je ne [t'] en refuserai pas [une⁶⁰]* ».

La réciprocité n'était donc pas de mise et les pharaons d'Égypte, par ces mariages plus ou moins forcés, obligeaient les souverains asiatiques à rester sous leur influence politique. On sait qu'une fille est toujours chère à ses parents et le fait d'être obligé de s'en séparer et de l'envoyer dans un lointain pays, où elle allait inévitablement finir dans l'anonymat le plus total, devait être, à n'en pas douter, la conséquence d'un rapport de force très défavorable. En prenant les filles de ses homologues asiatiques, Pharaon affirmait sans équivoque sa supériorité en tant que *k3 wr* et *k3 nht* c'est-à-dire le taureau redoutable pour ses ennemis.

On peut donc dire que la polygamie de Pharaon n'avait rien à faire avec la notion de "bon plaisir" du roi comme on le vit des siècles après avec les rois de France qui pratiquèrent une polygamie non assumée, se traduisant par la prise de maîtresses dont certaines furent très célèbres : la **Marquise de Maintenon** et la **Marquise de Pompadour** auxquelles il faut ajouter la **Duchesse de Valentinois Diane de Poitiers** (1499-1566), maîtresse d'**Henri II** (1519-1559) et la **Duchesse d'Étampes Anne de Pisseleu** (1508-1580), maîtresse de **François I^{er}** (1515-1547). Des alliances par le mariage existèrent en Europe. On sait que le roi **Henri I^{er}** de France épousa, en 1501, **Anne**, la fille du **Prince de Kiev** ; qu'**Henri II** épousa **Catherine de Médicis** (1519-1589), une italienne de Florence. Cependant ni en France ni ailleurs en Europe la "polygamie diplomatique", telle qu'elle a été pratiquée par les pharaons d'Égypte comme arme d'alliance, pour être plus précis, de domination politique, ne semble avoir existé. Les unions entre **Cléopâtre VII** d'Égypte (69-30) et, successivement, **César** (101-44) et **Antoine** (83-30), même si ce dernier ne s'était pas séparé de sa femme romaine, **Octavie**, semblent relever de causes circonstancielles et non d'une stratégie bien mûrie, comme c'était le cas chez les pharaons du Nouvel Empire.

Mais si nous nous tournons vers l'Afrique, c'est sans surprise que nous retrouvons des pratiques similaires. Nous prendrons, pour illustrer notre propos, les cas de **Koli Teyella** (roi deeniyaŋke entre 1512 et 1537), **Al Hajji Umar Taal** (1794-1864) et **Samori Tuure** (1830-1900) ; les deux derniers étant des chefs religieux qui se heurtèrent aux Français en Afrique de l'Ouest lors des guerres de conquêtes coloniales.

Koli Teyella, le fondateur de la dynastie *deeniyaŋke* (1512-1776), utilisa le mariage comme arme politique. L'un des meilleurs spécialistes de cette période de l'histoire des Peuls, Oumar Kane, décrit ainsi certaines pratiques du grand conquérant :

"Koli Teyella a consolidé son pouvoir non seulement par la conquête, mais surtout par une politique d'association judicieuse avec les vaincus. L'association des auxiliaires dans l'armée a pour pendant une politique matrimoniale avisée. Déjà au Fuuta Jallon, à Dalaba, à Téléimélé, dans le Kaadee, dans le Bajar et à Mali, on trouve, selon Djibril Tamsir Niane, des familles qui se disent issues de l'alliance de Koli Teyella et des femmes du pays⁶¹..."

⁶⁰ Voir *Les lettres d'El-Amarna...*, EA4, p. 69.

⁶¹ Kane O., *La première hégémonie peule. Le Fuuta Tooro de Koli Teyella à Almaami Abdul*, Paris, Karthala, 2004, p. 171, note 27.

Il faut seulement ajouter à cette analyse d'Oumar Kane que cette politique matrimoniale avisée fut mâtinée, dans les pays nouvellement conquis, d'une bonne dose de terreur guerrière car "au moment de prendre son offensive, à partir de Maro, au Bajar, Koli s'étant informé sur les coutumes matrimoniales des pays qu'il devait conquérir, avait juré d'offrir comme récompense à ses épouses la tête de leurs pères ou de leurs frères. Sa première victime, selon Steff, fut Sebitun Muse, probablement vice-roi du Nammandiru qu'il tua après deux ans de guerre et dont il épousa la fille Tabara Sebitun, la mère de Gelaajo Tabara⁶²...".

C'est ainsi que **Koli** put acquérir dix nouvelles épouses qui s'ajoutèrent au cinq probables qu'il avait déjà, soit un total de quinze⁶³. Inutile de préciser que chacune de ces épouses représentait une région conquise. De ces quinze femmes, **Koli** eut neuf enfants dont deux filles, cinq d'entre elles n'ayant pu procréer avec lui⁶⁴.

On le voit, la polygamie eut de réels avantages pour **Koli** mais si le système permettait de consolider le pouvoir, il avait cependant également ses inconvénients. En effet, Oumar Kane nous apprend que "une relation veut que Koli, une fois de retour du Fuuta Tooro, ait été empoisonné par l'une de ses femmes⁶⁵", vraisemblablement l'une de celles qu'il avait épousées avant de déclencher ses grandes conquêtes. On peut conjecturer que c'était là le résultat de la jalousie et des malveillances qui étaient très fréquentes dans de tels ménages.

L'autre inconvénient nous est signalé par Oumar Kane lui-même en parlant du système successoral *deeniyaŋke* :

"Il n'y a pas au Fuuta Tooro, comme dans la France de l'Ancien Régime, une sorte de loi salique consacrant le principe de primogéniture mâle. Ici, tous les enfants de même père ont également droit au jappeere (tapis) ou au lefol (diadème). C'est l'âge qui départage les ayants droit. Ainsi Koli règne avant ses frères cadets Labba et Sammba Tejella [...] Dans ce système de la primauté de l'aîné⁶⁶ sur le cadet postule celle des "pères" sur les "fils". Il faut entendre par "père" le frère ou le cousin germain du père. La pratique de la polygamie est lourde de danger pour le système en ce qu'elle peut multiplier le nombre d'ayants droit, souvent hostiles les uns aux autres s'ils sont de mères différentes. Elle peut aussi faire rentrer en conflit le principe de la primauté des "pères" sur les "fils" avec le principe de la majorité légale, un "père" pouvant en l'occurrence être plus jeune que son "fils" généalogique. Que se passe-t-il lorsque le "fils" est légalement majeur tandis que le "père" est encore mineur⁶⁷ ?"

On le voit, les effets "collatéraux" de la polygamie, à savoir des épouses trop nombreuses et plus rivales qu'amies, une descendance pléthorique⁶⁸, ont été un danger potentiel pour **Koli** et ses successeurs mais qui fut relativement bien géré à en croire Oumar Kane.

⁶² *Id.*, *ibid.*

⁶³ Total que nous avons établi d'après les données de la note 27 citée *supra*.

⁶⁴ Voir note 27 d'Oumar Kane.

⁶⁵ *Id.*, *ibid.*

⁶⁶ "Le titre de *Kamaleŋku* que porte l'héritier présomptif signifierait en malinke "fils aîné", O. Kane *op. cit.* p. 182.

⁶⁷ O. Kane, *op. cit.* p. 182-183.

⁶⁸ Qui, il faut le reconnaître, était volontairement recherchée.

C'est précisément autour des effets non désirés de la polygamie comme arme de gestion du pouvoir politique que s'organisa la révolte des rois bambara qui fit vaciller le jeune empire d'**Al Hajji Umar**. En effet le David Robinson nous apprend que :

"Le mécontentement des Bambara se focalisa sur la limitation apportée au nombre d'épouses. Les membres de la famille royale étaient habitués à avoir une grande quantité de femmes qui leur permettaient à la fois d'étaler leur prestige et de maintenir des alliances. Mamadi Kanja en avait eu cinquante. Les Massassi n'acceptèrent évidemment pas le quota imposé par l'islam⁶⁹".

Voilà les principales raisons qui auraient poussé les Bambara à se lancer dans une violente révolte contre les *jihadistes umariens* entre 1855 et 1856. C'est dire qu'ils étaient conscients que la limitation des épouses allait perturber profondément les bases de leur mode de gestion politique.

Cette réaction des Bambara se comprenait d'autant plus que leur tombeur continuait lui d'user de la même arme. En effet, nous parlant des **Taal de Dijnngiraay**, D. Robinson écrit :

"Leur histoire débute avec le retour des lieux saints, lorsque le pèlerin [il s'agit d'Al Hajji Umar] commença à accumuler épouses, concubines et esclaves au pays haoussa. Elle s'amplifie à Jegunko, à Dingiray et lors du jihad, lorsque Umar reçut encore d'autres femmes à titre de présents, ou qu'il contracta des alliances matrimoniales pour des raisons politiques. Il en résulte une seconde génération très jeune, forte d'une centaine de membres, distingués par leur ascendance paternelle, mais élevés par leurs mères [...] La création ultra-rapide d'une telle dynastie n'est pas sans précédent ? L'Askiya Muhammad et les lignages peuls du pays haoussa se sont également étendus rapidement sur les bases d'un pouvoir politique, d'une descendance patrilinéaire, et d'un grand nombre d'épouses et de concubines⁷⁰".

Les tableaux 25 et 25bis qui dressent la "liste des épouses et concubines connues ainsi que les principaux fils d'Umar" font apparaître que l'illustre personnage eut, durant sa vie, quinze épouses (légalles et esclaves confondues) qui lui donnèrent vingt et un enfants⁷¹.

Même si D. Robinson affirme que "dans l'état actuel des connaissances, il est impossible de faire correspondre les différents mariages contractés par Umar à une stratégie politique précise ainsi que l'a fait Person pour Samori⁷²...", nous pensons que la dimension politique de ces mariages ne saurait faire l'ombre d'un doute.

En effet, quand on jette un coup d'œil sur les deux tableaux de Robinson, on constate que les épouses d'**Umar** viennent du Bornou, du Nord-Nigéria, du Fuuta Jaloŋ et du pays bambara ; aucune d'elles ne vient du Fuuta Tooro, terre natale d'**Umar**. Il apparaît clairement, à travers les dates fournies par Robinson, que ses premières femmes viennent du Bornou et du Nord-Nigéria et sont le fruit des premières alliances qu'il noue à son retour

⁶⁹ Robinson David, *La guerre sainte d'al-Hajji Umar*, Paris, Karthala, 1988, p. 177. C'est le lieu de rappeler que l'islam n'autorise que quatre épouses légales auxquelles peuvent s'ajouter d'autres prises obligatoirement parmi des esclaves légalement acquises c'est-à-dire acquises conformément aux prescriptions islamiques.

⁷⁰ Robinson D., *op. cit.*, p. 320.

⁷¹ Voir Robinson D., *op. cit.* p. 318-319.

⁷² Voir Robinson D., *op. cit.* p. 320, note 3.

de pèlerinage ; le deuxième groupe de femmes provient du Fuuta Jaloŋ où Umar s'était installé avant le déclenchement de la guerre sainte et le troisième groupe, enfin, provient, pour l'essentiel, du pays bambara qui fut l'objet des conquêtes d'Umar les plus significatives.

C'est le lieu de préciser qu'Umar pouvait avoir autant d'épouses esclaves qu'il voulait puisque faisant de nombreuses prisonnières païennes à travers sa guerre sainte mais que le nombre de ses épouses légales ne pouvait dépasser quatre ; les sources ne signalent pas un problème de ce côté et le rigorisme de l'homme ne permet pas de supposer qu'il eut un comportement laxiste dans ce domaine contrairement à Samori dont nous verrons le cas un peu plus loin.

Avec une telle descendance les difficultés de succession d'Umar étaient prévisibles et c'est Umar lui-même qui essaya d'y remédier "en offrant sa succession à son fils aîné plusieurs fois entre 1860 et 1863⁷³".

Aamadu, une fois installé au pouvoir, essaya à son tour de conforter la stabilité voulue par son père :

"Il confirma Habib dans ses fonctions déjà établies de gouverneur de Dingiray. Il demanda à Agibu de superviser le Ségu pendant son absence de 1870 à 1874. En 1874, lorsqu'il renouvela son titre de Commandeur des Croyants, il envoya Bassiru à Konyakary, Muntaga à Nioro, Daye à Diala et Nuru au Jafunu. Pendant quatre années Amadu fut au faite de sa puissance et régna pratiquement sur tous les territoires conquis à l'exception du Masina⁷⁴".

Mais les démons de la polygamie vont le rattraper :

"Habib et Moktar, les fils qu'Umar avait eus de Mariam Muhammad Bello, se servirent du prestige de leur mère et du soutien de leurs partisans de Dingiray pour faire sécession dans la partie occidentale de l'État. Ils s'emparèrent de Kunjan et de Konyakary sans coup férir. Ils étaient à deux doigts de prendre Nioro à Mustafa, le serviteur haoussa mis en place en 1859 par Umar lorsque Amadu arriva en 1870. Il lui fallut encore trois années pour capturer ses frères cadets et mettre un terme à leur révolte [...] Habib et Moktar furent emprisonnés jusqu'à la fin de leurs jours, vers le début des années 1880."

Muntaga qui avait été choisi par **Amadu** comme nouveau gouverneur de Nioro, se révolta à son tour en 1885 et **Amadu**, « usant de tout son potentiel militaire et moral [...], isola son frère dans le palais et le força pratiquement au suicide⁷⁵ ».

Pour comprendre ces révoltes, intéressons nous aux protagonistes en scène, **Aamadu**, **Habiib**, **Moktaar**, **Muntagaa** et **Makki** qui, bien que n'ayant pas pris part aux événements, constitue un cas intéressant pour notre analyse.

À cet effet nous avons, partant des tableaux 25 et 25 bis de Robinson, refait un petit tableau faisant état des mères des protagonistes et de leurs origines mais également des dates de naissance et de décès de ceux-ci.

⁷³ Robinson D., *op. cit.* p. 322.

⁷⁴ Robinson D., *op. cit.* p. 322-323.

⁷⁵ Robinson D., *ibid.*, p. 189-190.

Nom du protagoniste	Nom et origine de la mère	Dates de naissance et de décès
Aamadu	Aïsha Jallo , originaire de Sokoto	1836-1898 (en exil)
Makki	Mariatu , originaire du Bornou	1836-1864 (Degemmbere)
Habiïb	Mariyam Dem , originaire de Sokoto et fille de Muhammad Bello	1837-1880 (en prison à Segou)
Moktaar	Mariyam Dem , originaire de Sokoto et fille de Muhammad Bello	1838-1882 (en prison à Segou)
Muntagaa	Batuuli Hawsa , originaire du Nord-Nigéria	1843-1886 (Ñooro)

Ce tableau montre qu' **Aamadu** et **Makki** sont nés la même année de mères différentes mais que le second disparut avec son père lors de la tragédie de Degemmbere, en 1864 et ne put donc pas contester le pouvoir à **Aamadu**. On a déjà vu *supra* à travers la citation de D. Robinson que les deux frères qui se révoltèrent contre **Aamadu** sont issus de la fille de **Muhammad Bello** du sultanat de Sokoto. C'est le lieu de rappeler que la mère d' **Aamadu** est également originaire de Sokoto et qu'il n'y a qu'un an entre lui et **Habiïb** et deux entre lui et **Moktaar**. Pour **Muntagaa**, même si l'âge a dû moins jouer, il ne faut pas oublier que sa mère est également originaire du Nord-Nigéria. Ici il apparaît clairement que les rivalités entre enfants issus de femmes venant de la même région sont à inscrire au passif de la polygamie utilisée comme arme politique et ces faits confirment la justesse des propos d'Oumar Kane rappelés *supra* à propos du système *deeniyaŋke*.

Samori Tuure, un autre chef religieux qui poursuivit l'action d'**Al Hajji Umar** contre les Français, a également utilisé la polygamie comme arme politique. C'est ce qui ressort du monumental travail qu'Yves Person lui a consacré. Concernant **Samori**, Person commence par une remarque très intéressante pour l'égyptologue :

"En raison de leur portée sociale, les mariages du chef obéissent cependant à des règles spéciales. Ils se caractérisaient par une polygamie extrêmement étendue, alors que les gens du commun prenaient rarement plus de deux femmes, même à un âge avancé"⁷⁶.

En Égypte ancienne, la polygamie constatée au niveau de l'élite obéissait à la même logique : les exigences politiques. Les premiers mariages de **Samori** se firent au sein de son lignage : quatre de ses épouses étaient des **Kamara**. Ce comportement évolua avec le changement de statut du personnage et Yves Person le note :

"Tous ces mariages ont donc été inspirés, à des degrés divers, par des considérations politiques. Les premiers répondent aux préoccupations d'un chef de Konyā, soucieux d'étendre son influence sur les kafu voisins. Les autres ont souvent contribué à établir l'Empire et à le rendre acceptable [...] À partir de 1885, on peut d'ailleurs distinguer une dernière période. L'Empire était dès lors construit et Samori ne devait plus contracter qu'un petit nombre d'unions dont aucune ne paraît postérieure à la grande retraite de 1894"⁷⁷.

Dans ces conditions, il était très difficile à **Samori** de respecter " la limitation coranique de quatre épouses » et il se retrouva, « au cours de sa longue carrière [avec] un nombre

⁷⁶ Person Yves, *Samori. Une révolution dyula*, Dakar, Mémoires de l'Institut Fondamental d'Afrique Noire, n° 80, 1968, T. II, p. 829.

⁷⁷ *Id.*, *ibid.*, p. 830.

considérable de femmes, dont une quarantaine nous sont connues⁷⁸ ". **Samori** devint donc le maître d'un véritable harem dont la description par Yves Person mérite le détour :

"L'Almami se contenta donc de regrouper ses femmes de second rang en lu (concession) placées chacun sous l'autorité d'une matrone (dyaalè-muso). Ces lu étaient selon Dèm, au nombre de 33 à Dabakala, durant les dernières années. Ils étaient regroupés en un petit village un peu à l'écart de la concession du maître. Ce hameau était placé sous les ordres d'un marabout âgé, choisi pour son calme et son bon sens, et qui ne rendait compte qu'à Samori lui-même. Il avait fort à faire. Chaque matin, en effet, il présidait au partage entre les lu des provisions de la journée, livrées par les greniers personnels de Samori. De temps à autre il devait aussi s'occuper de répartir divers produits : kolas, huile, viande, et même des tissus une ou deux fois par an⁷⁹".

Quant aux femmes de premier rang, elles étaient mieux traitées :

"Les femmes issues des grandes familles ou celles qui avaient donné des enfants⁸⁰ au maître, connaissaient une tout autre condition, mais leur nombre ne paraît jamais avoir excédé la vingtaine [...] Samori leur constituait une fortune personnelle par des dons de captifs, de terres et de bétail. Il n'avait donc pas à les nourrir quotidiennement, car chacune subvenait à son entretien. Il les couvrait de bijoux en or, selon la faveur plus ou moins grande dont elles jouissaient. Chacune vivait librement avec ses enfants et ses serviteurs, dans une des concessions (lu) qui entouraient la place précédant le domicile de leur mari. À Bisāndugu, Dyaulè et Sarānkèñyi étaient installées dans deux des tours fermant la grande cour⁸¹, mais elles n'avaient pas accès au réduit intérieur où vivait Samori. Les plus favorisées disposaient d'une fortune considérable : Humbert enleva, en 1892, 700 bœufs appartenant à Sarānkèñyi⁸² ".

Samori n'organisait pas de rotation entre ses épouses, "il les appelait à sa guise pour passer la nuit avec lui". Seule la femme qui préparait la nourriture de **Samori** vivait avec lui et faisait l'objet d'un choix particulier d'après Yves Person :

"Le choix de cette femme qui tenait la vie du maître à sa merci, était naturellement délicat. Une fois en place, il n'était guère possible de la renvoyer, et nous n'en connaissons que deux pour toute la carrière de **Samori**. La première, Mariama Kamara, était d'une famille sans influence, mais elle avait donné quatre enfants à son époux⁸³. Elle fut répudiée en 1885 et ses enfants confiés à une femme plus jeune, Masé-Fadima, qui se conduisit en marâtre. Pour éviter de nouvelles intrigues, **Samori** choisit alors une fille de grande famille, mais jusque là stérile⁸⁴, Hawafla Dyakité, qui allait s'occuper de lui avec une grande discrétion jusqu'au jour de sa chute. L'Almami ne confiait donc pas son foyer aux plus influentes de ses épouses. Contrairement aux femmes du hameau, celles-ci n'étaient

⁷⁸ *Id.*, *ibid.*, p. 829.

⁷⁹ *Id.*, *ibid.*, p. 831.

⁸⁰ La procréation comme première finalité du mariage se confirme ici.

⁸¹ C'étaient les deux favorites de **Samori** ; cela nous rappelle le système pharaonique avec les Grandes Épouses et les épouses secondaires.

⁸² *Id.*, *ibid.*, p. 831-832.

⁸³ On voit ici que chez les Africains le respect dû à une femme ainsi que ses droits et son influence auprès de son mari étaient étroitement liés au nombre de ses enfants ; voir également note 80, *supra*.

⁸⁴ En pensant peut-être qu'une femme sans enfant avait, théoriquement, l'avantage de pouvoir se soustraire aux intrigues orchestrées par les autres femmes en faveur ou contre ses enfants et pouvait donc assurer sa stabilité et sa sécurité.

presque jamais répudiées, et nous n'en connaissons à vrai dire qu'un seul cas, celui de Mariama, la gbatigi⁸⁵."

Malgré les précautions de l'Almami, sa favorite **Sarākeñyi Konatè** fut à l'origine de graves intrigues :

*"Elle allait jouer un rôle glorieux pendant la Grande Révolte et fera proclamer son fils comme héritier de l'Empire, dès 1890, malgré son jeune âge ; sa prépondérance sera dès lors incontestable. De 1893 à 1895, durant l'exode vers l'Est, elle assumera la sécurité de ses co-épouses, avec sa garde personnelle puis ira s'installer au Dyimini, alors que son époux campait encore sur le gué du Comoé. Son rôle sera considérable dans les intrigues qui allaient suivre l'exécution de Dyaulè-Karamogho et celles qui, plus tard, amorcèrent les ultimes négociations avec la France, mais elle affectera toujours une simplicité et une modestie qui frappera Nebout. On ne saurait douter qu'elle ait porté un amour sincère au grand homme qui l'avait choisie entre toutes, simple fille d'un petit chef de Torō. Malgré la disgrâce relative qui frappa son fils durant les derniers mois de cette histoire, elle suivra **Samori** en exil sur les rives lointaines du Gabon⁸⁶."*

Avec une quarantaine de femmes, l'Almaami fit, comme il fallait s'y attendre, de nombreux enfants :

En 1847, il aurait selon Peroz "trente quatre fils légitimes en âge de monter à cheval" et "le traditionniste le plus compétent, Karamogho Kuyaté, nous dit que l'Almami aurait eu une centaine de fils et 53 filles. Il nous a été possible d'identifier 70 de ses enfants, parmi eux, 29 filles, mais ces chiffres n'ont qu'une importance relative car ils concernent uniquement les enfants parvenus à l'âge adulte. Si l'on tient compte de la mortalité infantile de la vieille Afrique, et de l'oubli rapide des bébés morts en bas âge, on est en droit de penser que **Samori** lui-même aurait été en peine, vers la fin de sa vie, d'indiquer le nombre exact d'enfants qu'il avait engendrés⁸⁷".

Ces nombreux enfants restaient avec leurs mères jusqu'à l'âge de la circoncision qui intervenait vers 14-15 ans. Mais "à partir de 1885, au plus tard, les fils de **Samori**, au lendemain de leur circoncision, furent installés avec des serviteurs dans un petit hameau situé à quelque distance de la concession paternelle. Ils y furent bientôt rejoints par des cousins pris en charge par l'Almami après la mort de ses frères, surtout par des fils de grandes familles qu'il avait pris en otage. Par cette éducation collective, **Samori** voulait développer chez eux des sentiments de fraternité sincère, loin des intrigues familiales, et imprégner de loyalisme ceux qui n'étaient pas ses véritables enfants⁸⁸".

Pour une succession sans heurt, **Samori** désigna un héritier :

"Le seul enfant de l'Almami qui reçut un traitement de faveur, est Sarānkènyi-Mori. Il resta chez sa mère comme tous ses frères jusqu'à la circoncision, qui eut lieu vers 14 ou 15 ans, en 1889. Dès l'année suivante, son père le proclama héritier officiel et décida aussitôt de lui donner une éducation spéciale⁸⁹".

⁸⁵ *Id., ibid.*, p. 832.

⁸⁶ *Id., ibid.*, p. 832.

⁸⁷ *Id., ibid.*, p. 833.

⁸⁸ *Id., ibid.*, p. 833.

⁸⁹ *Id., ibid.*, p. 834.

Mais c'est Person lui-même qui reconnaît que la polygamie a beaucoup gêné **Samori**⁹⁰. En effet « *son affection ne peut se répartir également entre d'innombrables enfants et l'ambiance d'une grande famille polygame est généralement orageuse. Les demi-frères épousent naturellement les querelles de leurs mères et s'opposent en sourdes intrigues*⁹¹ ». C'est toujours Yves Person qui estime que ces intrigues du « harem » furent pour quelque chose dans la lapidation de deux filles de **Samori** et l'exécution de Dyaulè-Karamogho, le fils de l'une de ses favorites. On le voit, 40 femmes et 153 enfants posent nécessairement des problèmes de gestion domestiques et politiques.

En résumé donc les cas de **Koli Teguella**, d'**Al Hajji Umar Taal** et de **Samori Tuure** sont très instructifs quant à l'utilisation de la polygamie comme arme de pouvoir.

Cependant, il faut préciser que leurs exemples étaient loin d'être des cas isolés en Afrique. En effet au Monomotapa, par exemple, « *le roi possédait de nombreuses femmes ; neuf d'entre elles occupaient une situation privilégiée et trois parmi ces dernières se voyaient attribuer des fonctions précises et importantes. La première épouse, Mazarira, toujours une des sœurs du roi, se chargeait de lui présenter les requêtes des Portugais ; la seconde, Inhahanda, remplissait la même tâche au profit des Arabes ; la troisième, Nabuiza, était la véritable épouse. Femmes principales et fonctionnaires principaux possédaient des terres et avaient leurs propres vassaux*⁹² ».

C'est dire qu'on pourrait sans trop de peine trouver d'autres cas mais ceux déjà analysés suffisent pour montrer la continuité historique entre l'Égypte ancienne et l'Afrique actuelle dans ce domaine. Et de ce point de vue, le cas de **Samori** mérite une attention particulière :

- a. Sa politique matrimoniale a été étroitement assujettie aux exigences politiques ;
- b. Sa hiérarchisation et sa gestion des épouses sont un modèle qui, à bien des égards, rappelle des pratiques pharaoniques ;
- c. Sa politique de formation des princes et des enfants des dignitaires alliés ou soumis rappelle également des pratiques égyptiennes du Nouvel Empire ;
- d. Les intrigues ourdies au sein du harem et qui ont eu des répercussions sur la vie domestique et la gestion de l'État rappellent également un cas connu en Égypte ancienne : celui de **Ramsès III**.

Ces quelques constats illustrent parfaitement la pertinence du jugement de Cheikh Anta Diop sur les relations entre l'Égypte ancienne et l'Afrique noire, à savoir qu'entre les deux entités les éclairages sont réciproques⁹³. Nous pouvons donc revenir à deux pharaons du Nouvel Empire pour montrer que malgré des milliers d'années de distance, les pratiques africaines actuelles reflètent assez bien celles de **Ramsès II** et de **Ramsès III**.

Commençons par **Ramsès II**. Nous avons parlé *supra* de ses nombreux mariages ; eh bien ! comme il fallait s'y attendre, ils furent très féconds ; au point, à en croire Claire Lalouette, d'embarrasser l'égyptologue moderne :

"L'égyptologue moderne s'affaire ; on dresse, non sans difficultés, des listes synoptiques de cette abondante progéniture, on discute et, finalement, on se met d'accord pour dénombrer,

⁹⁰ *Id., ibid.*, p. 832-833.

⁹¹ *Id., ibid.*, p. 832-835.

⁹² MBokolo Elikia, *in* Kandji et Camara, *op. cit.*, p. 164.

⁹³ Voir C. A. Diop, *Antériorité des civilisations nègres. Mythe ou vérité historique ?*, Paris, Présence Africaine, édition de 1967, Introduction, p. 12.

officiellement, cinquante fils et cinquante trois filles – c'est-à-dire uniquement ceux qui sont représentés sur les monuments ; Pour le reste, l'imagination s'égaré⁹⁴ ".

On le voit, **Ramsès II** a été un illustre prédécesseur de **Samori** ! Et le hasard les rapprochent encore un peu plus : en effet, d'après le décompte fait par le traditionniste Karamogho Kuyaté pour **Samori** et Claire Lalouette pour **Ramsès II**, l'un et l'autre auraient eu le même nombre de filles (cinquante trois) alors que pour les garçons, **Samori**, avec ses quarante femmes, peut se targuer d'une légitime supériorité sur le "fils de Rê" (dix femmes, selon Gay Robins).

Ramsès II ne semble pas avoir eu trop de problèmes avec son harem même s'il dût gérer les humeurs des épouses secondaires délaissées comme sa fameuse Hittite qui finit comme matrone dans le harem royal de Ninsu, à l'entrée du Fayoum, à quelques 200 km de Pi-Ramsès⁹⁵. À en croire Ch. Desroches Noblecourt, les harems pharaoniques étaient généralement bien pourvus et étaient au centre d'une intense activité économique⁹⁶, sans doute pour limiter au minimum les occasions de protestation de ces dames !

Pour ce qui est des problèmes successoraux non plus **Ramsès** n'eut pas trop de soucis ; mais cela il le doit vraisemblablement à son règne particulièrement long (1279-1213 d'après Kitchen) qui vit ses fils et héritiers désignés mourir les uns après les autres, si bien qu'au moment de la succession "*ce fut [...] le prince Merenptah [...] qui devint le cinquième prince héritier du règne. Le jeune homme qui, un demi-siècle auparavant, n'était que le treizième fils de la seconde épouse, était pressenti pour devenir pharaon. Il succédera en définitive au souverain égyptien ayant eu le règne le plus long depuis des siècles*⁹⁷ ".

Ramsès III eut moins de chance que **Ramsès II** car il fut victime d'une grave conspiration de son harem que nous ont abondamment décrite et interprétée les égyptologues français : Claire Lalouette⁹⁸, Christiane Desroches Noblecourt⁹⁹, Pierre Grandet¹⁰⁰ et Pascal Vernus¹⁰¹. Cependant c'est Ch. Desroches Noblecourt qui nous semble résumer le mieux le contexte dans lequel il faut replacer les complots venant des harems pharaoniques :

*"Mais les plus graves des conspirations concernaient les atteintes à la vie même du souverain au bénéfice d'un fils de telle ou telle femme secondaire égyptienne – ou d'origine étrangère – dont la naissance ne lui permettant pas d'être mis en compétition avec l'aîné des fils issus de la Grande Épouse Royale [...] Les sources littéraires nous révèlent donc assez ouvertement aux entours de l'an 2000 avant notre ère, le dangereux rôle politique joué par certaines femmes des harems royaux, pratique qui dût exister de tout temps, en raison des usages et traditions inhérentes à la notion de " mariage " des pharaons*¹⁰² ".

⁹⁴ Lalouette Claire, *ibid.*, p. 173.

⁹⁵ Voir Kitchen K. A., *ibid.* p. 127, 155.

⁹⁶ "*C'étaient les troupeaux, les cultures et l'exploitation des denrées agricoles, les pêcheries, les productions des propres ateliers du harem, et aussi la rentrée des impôts que son administration devait lever*", *La femme au temps des pharaons*, p. 77-96, p. 78 pour la citation.

⁹⁷ Kitchen K. A., *ibid.*, p. 146.

⁹⁸ *L'Empire des Ramsès*, p. 341-344.

⁹⁹ *La femme au temps des pharaons*, p. 88-96 et p. 92-96 pour Ramsès III.

¹⁰⁰ *Ramsès III. Histoire d'un règne*, Paris Pygmalion/Gérard Watelet, 1993, p. 330-341.

¹⁰¹ *Affaires et scandales sous les Ramsès*, Paris, Pygmalion/Gérard Watelet, 1993, p. 141-157.

¹⁰² Desroches Noblecourt Ch., *La femme au temps des pharaons*, p. 88-92.

Ici il est clair que les complots de harem étaient dus aux habitudes matrimoniales des pharaons.

Pour en revenir à Ramsès III, le tableau généalogique de la XX^{ème} dynastie que donne Pierre Grandet à la page 61 de son livre consacré au pharaon, laisse apparaître qu'il eut trois épouses et dix enfants de sexe masculin. Pierre Grandet nous apprend que son épouse principale fut "*Isis-ta-Hemdjeret, c'est-à-dire Isis fille de Hemdjeret – une dame sans doute d'origine étrangère*"¹⁰³ ; son autre épouse principale est de nom inconnu. C'est donc avec ces deux femmes qu'il eut neuf garçons. Mais il y avait **Tiy**, considérée par les égyptologues comme une épouse secondaire, avec laquelle **Ramsès III** eut un fils connu sous le nom de **Pentaouret**. C'est précisément cette dame qui va ourdir un complot contre la personne du roi pour mettre son fils au trône. Les égyptologues qui se sont penchés sur les documents discutent encore sur le fait de savoir si l'entreprise a abouti à la mort du roi ou pas. Dans tous les cas, le cœur du complot fut le harem, avec certaines épouses secondaires et des fonctionnaires qui y étaient en service. Ici également il apparaît que ce sont des raisons liées aux effets de la polygamie qui sont à l'origine de cette tentative de coup d'État. À celles-ci il faut sans doute ajouter l'abandon par Ramsès III des règles successorales. En effet les Grandes Épouses étaient égyptiennes et seuls leurs enfants avaient droit au pouvoir¹⁰⁴. Mais manifestement **Ramsès III** avait décidé d'imposer une étrangère et ses enfants ; ce dont s'était bien gardés de faire ses prédécesseurs qui s'étaient pourtant pliés aux exigences des mariages diplomatiques. C'est le point de vue que semble épouser Ch. Desroches Noblecourt qui écrit que "*ces intrigues furent peut-être facilitées par le fait que Ramsès III semble ne pas avoir désigné parmi ses Grandes Épouses Royales la mère du premier héritier*"¹⁰⁵. Il est vrai qu'au temps de **Ramsès III** l'Égypte était déjà entrée dans l'ère des "affaires et scandales" comme le décrit si bien Pascal Vernus dans son livre de même titre.

Nous terminerons l'analyse des difficultés que les pharaons eurent avec leurs harems par **Amenemhat I^{er}** qui eut moins de chance que **Ramsès III** car on sait avec certitude qu'il périt à la suite d'un complot ourdi au sein de son harem et qui, comme celui de **Ramsès III**, serait dû à des querelles de positionnement pour la succession du pharaon régnant ; c'est du moins ce que laisse croire l'interprétation de Ch. Desroches Noblecourt¹⁰⁶.

Les tentatives de **Samori** de contrebalancer les mauvaises influences des mères aux intérêts divergents sur les enfants du roi, ne sont pas les premiers du genre et, de ce point de vue, c'est l'Égypte qui éclaire l'Afrique avec l'institution pharaonique du *K3p* où, princes et enfants de la haute noblesse locale voire étrangère, recevaient la même formation, laquelle leur permettait de se préparer à assumer leurs responsabilités étatiques avec le maximum de chance de succès :

"Dès le Moyen Empire les rejetons royaux continuaient toujours à recevoir une éducation aux côtés d'enfants de nobles, mais dans une sorte de collège où pouvaient également être introduits les fils de chefs étrangers bénéficiant ainsi du haut niveau des connaissances, des enseignements moraux et de l'art de vivre de l'Égypte pharaonique. Cette institution s'appelait le Kep et les camarades de classe des princes recevaient le titre d'enfants du

¹⁰³ La "colchique", dit P. Grandet, *op. cit.* p. 60 et note 53, p. 358 ; une Syrienne dit N. Grimal, *Histoire de l'Égypte ancienne*, Paris, Fayard, 1988, p. 341.

¹⁰⁴ C'est ce que fait apparaître une bonne lecture des pages 48-49 de *La femme au temps des pharaons* de Ch. Desroches Noblecourt et l'exception qu'elle donne est peu convaincante quand on sait ce qu'est devenue la dame en question (voir *supra*, note 95).

¹⁰⁵ Voir *La femme au temps des pharaons*, p. 93.

¹⁰⁶ *Id.*, *ibid.*, p. 90-92.

Kep : dignité qui les suivait toute leur vie. Il est difficile de prouver que le Kep accueillit des Asiatiques ou des Sémites (le jeune Moïse aurait pu figurer parmi eux), mais on est assuré d'avoir pu dénombrer dans leurs rangs une assez grande quantité de princes nubiens¹⁰⁷.

La certitude de la présence de princes nubiens dans le *K3p* pharaonique reflète sans doute une proximité culturelle qui n'existait pas avec les vassaux asiatiques.

4. Conclusion

Au terme de cette étude, nous pouvons affirmer que malgré une interprétation généralement restrictive des sources, les égyptologues occidentaux et assimilés n'ont pas réussi à occulter la prégnance de la polygamie dans le système matrimonial de l'ancienne Égypte. L'importance de cette pratique en Afrique s'explique principalement par la vision du monde des Africains :

- a. Le mariage a pour finalité première la procréation ;
- b. Le groupe prime sur l'individu.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que la polygamie ait été utilisée pour faire face à la stérilité et au déséquilibre entre les sexes des enfants d'un couple, pour corriger des disharmonies entre conjoints ou sécuriser des individus frappés par le sort.

À cette dimension sociale de la polygamie, il faut ajouter une autre, politique celle-là. Le chef, à tous les niveaux de responsabilité, est perçu comme un rassembleur ; voilà pourquoi il doit nouer des alliances matrimoniales avec ses pairs, lesquelles permettent de transformer progressivement des relations fondées sur le rapport de forces en relations reposant sur la parenté, avec tout ce que cela suppose comme amélioration qualitative.

Évidemment des effets indésirables il y en a, nous les avons largement passés en revue mais, vu la longévité de la pratique, depuis l'Égypte ancienne jusqu'à nos jours, il faut en conclure que pour les Africains les avantages l'emportent largement sur les inconvénients. Et aujourd'hui encore, malgré la diabolisation active du système par l'Occident et ses relais en Afrique, force est de reconnaître que c'est toujours un puissant régulateur social pour ceux qui ont choisi de mettre le groupe devant l'individu.

☐ L'auteur :

Aboubacry Moussa LAM : Historien, il s'est spécialisé en égyptologie. Docteur d'État ès Lettres, Professeur titulaire à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, il consacre l'essentiel de ses recherches et de ses enseignements aux relations entre l'Égypte ancienne et le reste de l'Afrique. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages parmi lesquels : *De l'origine égyptienne des Peuls*, Paris, Khepera/Présence Africaine, 1993, *Les Chemins du Nil — Les relations entre l'Égypte ancienne et le reste de l'Afrique noire*, Paris, Présence Africaine/Khepera, 1997, *L'affaire des momies royales — La vérité sur la reine Ahmès-Nefertari*, Paris, Khepera/Présence Africaine, 2000. La vallée du Nil — Berceau de l'unité culturelle de l'Afrique noire, Dakar, Paris, Presses Universitaires de Dakar/ Khepera, 2007. Il a collaboré dans le cadre de l'UNESCO, à la rédaction de *L'Histoire scientifique et culturelle de l'Humanité*.

Publications : <http://www.ankhonline.com> Email : amlam@refer.sn

¹⁰⁷ *Id., ibid.*, p. 84.